

AR Prefecture

017-200041614-20250325-2025_03_22-DE
Reçu le 09/04/2025Aunis -
- Sud -

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 25 mars 2025
DELIBERATION n°2025_03_22APPROBATION DU PROGRAMME RELATIF AUX ETUDES ET ACCOMPAGNEMENTS SPECIFIQUES DU
VOLET RENOUVELLEMENT URBAIN ET AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE
L'ANAH

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	31	38	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Christophe RAULT) - Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Gilles GAY-Éric BERNARDIN (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Pascal TARDY - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO (a reçu pouvoir de Barbara GAUTIER) - Pascale GRIS - Joël LALOYAUX - Marie-France MORANT François PELLETIER - Olivier DENECHAUD (a reçu pouvoir de Baptiste PAIN) - Lydia BERETTI Philippe BARITEAU - Emmanuel NICOLAS - Christophe FOLOPPE - Valérie RIVÉ - Sylvie PLAIRE Jean-Yves ROUSSEAU (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) - Kevin BAYNAUD - Stéphane AUGÉ Laurent ROUFFET - Frédérique RAGOT - Didier TOUVRON - Danièle BALLANGER			
Présents/ Membres suppléants :			
Yannick BODAN, Françoise DURRIEU			
Absents :			
Florence VILLAIN, Angélique PEINTRE, Pascal MAGINOT, Allison CURTY, Éric GUINOISEAU, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Philippe BODET, Younes BIAR, Thierry PILLAUD, Thierry BLASZEZYK			

Secrétaire de Séance : Philippe BARITEAU
Convocation envoyée le : 19 mars 2025
Affichage de la convocation le : 19 mars 2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 09 AVR. 2025
n°: 017-200041614-20250325-2025_03_22-DE
Date de publication sur le site Internet : 10 AVR. 2025

APPROBATION DU PROGRAMME RELATIF AUX ETUDES ET ACCOMPAGNEMENTS SPECIFIQUES DU
VOLET RENOUVELLEMENT URBAIN ET AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE
L'ANAH

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu le Code de l'Energie, et notamment les articles L.232-1 et suivants ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) adopté par La Présidente du Département de la Charente-Maritime le 23 juin 2023,

Vu le Plan Départemental de l'Habitat de la Charente-Maritime 2023-2028 (PDH),

Vu la délibération n°2020-02-06 du 11 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération n°2025_02_06 approuvant le Pacte Territorial France Rénov' (PIG) - volet 3 « accompagnement des ménages » pour une durée de cinq ans,

Considérant les résultats de l'étude pré-opérationnelle à la mise en place de dispositifs d'amélioration de l'habitat conduite sur l'ensemble de la Communauté de Communes Aunis Sud,

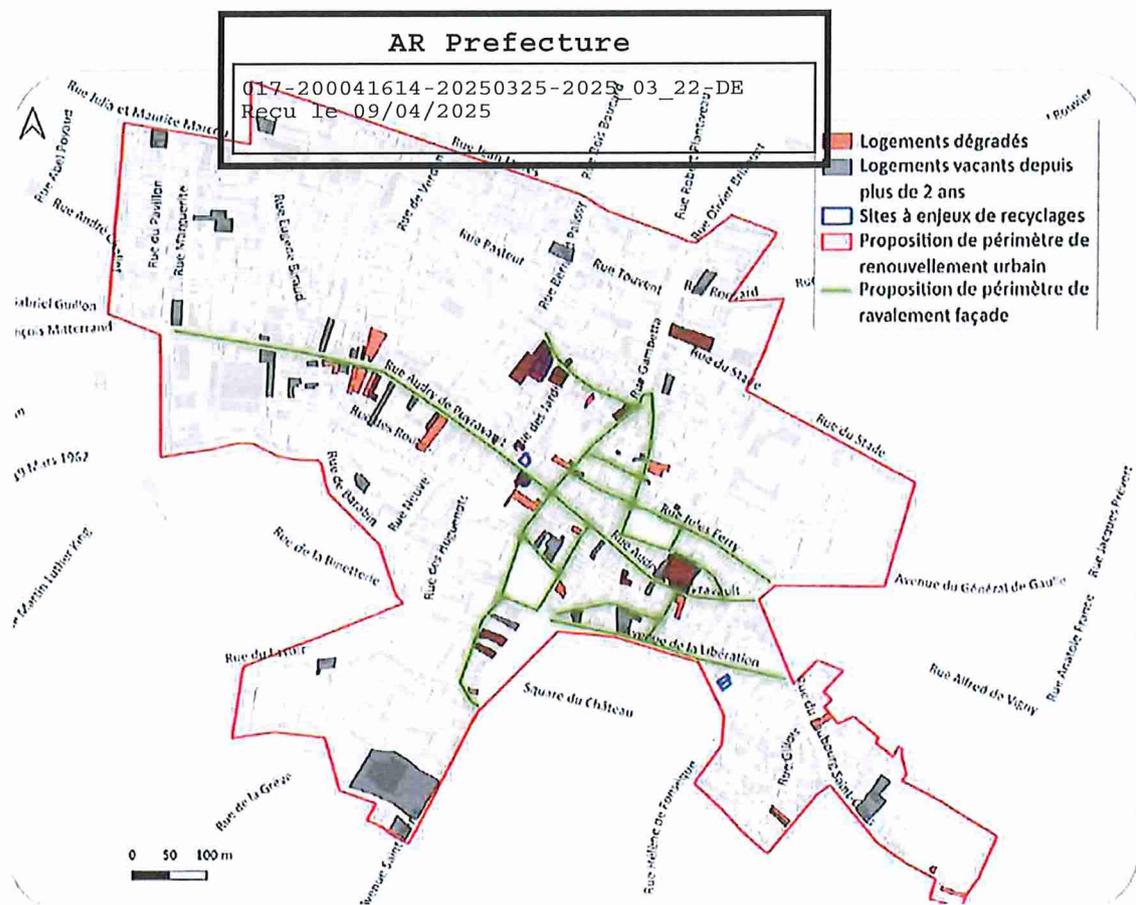
Considérant les problématiques spécifiques en matière d'habitat sur un périmètre de renouvellement urbain en centre-ville de Surgères,

Considérant la nécessité de soutien technique et juridique concernant la lutte contre l'habitat indigne pour l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président en charge de la planification et de l'Habitat, propose de mettre en place un programme d'études et d'accompagnements spécifiques dans le périmètre de renouvellement urbain de la Commune de Surgères défini lors de l'étude pré-opérationnelle avec notamment :

- Le financement d'une étude d'un traitement des espaces publics au croisement de la rue Audry de Puyravault et rue Gambetta,
- Le financement d'une étude de faisabilité ORI/RHI, (soit Opération de Restauration Immobilière / Résorption de l'Habitat Indigne),
- L'accompagnement d'opérations coercitives (2 études),
- Le financement d'une étude pour la mise en œuvre du permis de louer.

Le périmètre de renouvellement urbain défini lors de l'étude est représenté sous la forme cartographique suivante :



En complément de ce programme, **Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président**, propose de mettre en place un dispositif pour accompagner l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Aunis Sud dans la lutte contre l'habitat dégradé, via :

- Le financement d'études de faisabilité sur du patrimoine communal afin de créer du logement (10 études),
- L'accompagnement technique et financier sur le traitement d'îlots dégradés (2 études),
- L'accompagnement technique et juridique sur la mise en œuvre des procédures de police (15 études).

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, présente le calendrier et le budget alloué à ces études et accompagnements spécifiques suivants :

Études	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	Total
Étude d'un traitement des espaces publics	10 000 €					10 000 €
Étude de faisabilité ORI / RHI		20 000 €				20 000 €
Accompagnement d'opérations coercitives			20 000 €			20 000 €
Étude de faisabilité sur du patrimoine communal (10 études)	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	45 000 €
Accompagnement sur le traitement d'îlots dégradés (2 études)	4 500 €	4 500 €				9 000 €
Accompagnement technique et juridique sur la mise en œuvre des procédures de police (15 études)	3 000 €	6 000 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	22 500 €

AR Prefecture

017-200041614-20250325-2025_03_22-DE
Reçu le 09/04/2025

Permis de louer - Etude	4 500 €					4 500 €
TOTAL	31 000 €	39 500 €	33 500 €	13 500 €	13 500 €	131 000 €

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, précise que l'ensemble de ce programme fera l'objet, pour chacune de ces études ou accompagnements, d'une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), qui finance ce type d'études.

Monsieur le Président, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

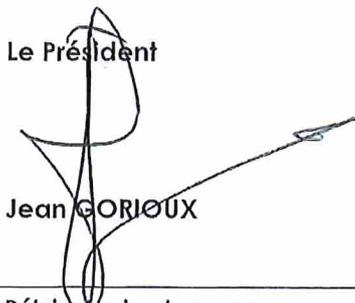
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Approuve le lancement de ce programme d'interventions spécifiques pour une durée de cinq ans, dans le cadre de la lutte contre l'habitat dégradé et l'amélioration de l'habitat,
- Autorise le Président ou son représentant à signer les futures demandes de subvention auprès de l'ANAH, demandes relatives au programme d'études et d'accompagnements sur la base du calendrier proposé, le cas échéant ajusté sans que l'économie générale ne puisse être affectée,
- Autorise le Président, à signer tout avenant et autres documents afférents à cette opération,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 1^{er} avril 2025

Le Président



Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance



Philippe BARITEAU

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.